

de tourisme, et, dans le cas d'automobiles dont les propriétaires sont aux États-Unis, le permis de tourisme n'est pas exigé quand il est remplacé par un permis des douanes. Aucun chauffeur au-dessous de 21 ans ne peut conduire un automobile portant des voyageurs payants, à moins qu'il n'ait un permis spécial. Personne ne peut conduire un automobile sur les grandes routes à moins de détenir un permis de conducteur. Aucune personne au-dessous de 17 ans ne peut conduire un automobile sur une grande route excepté qu'une personne de 15 ans peut obtenir un permis spécial sur demande de ses parents ou gardiens et après examen. Le parent ou gardien est civilement responsable des pertes ou dommages causés par la négligence ou la conduite de tel mineur.

Un permis d'apprenti bon pour 30 jours peut être accordé gratuitement à une personne apprenant à conduire mais celle-ci doit toujours être accompagnée d'un adulte porteur d'un permis régulier. Dans le cas d'une motocyclette il n'est pas nécessaire d'être accompagné d'une autre personne. A l'expiration des 30 jours le permis d'apprenti doit être échangé pour un permis régulier. Les négociants et les vendeurs d'automobiles doivent avoir des permis représentés par des plaques de démonstration sur leur voiture. Les acheteurs en perspective ne peuvent conduire des voitures portant des plaques de démonstration qu'avec le consentement écrit du négociant, bon pour 48 heures et jamais plus de deux telles périodes au cours de la même année. Les mécaniciens à l'emploi des négociants peuvent conduire les voitures qu'ils ont réparées, pour se rendre compte de leur état, sans licence spéciale ou consentement écrit. En tout temps les automobiles doivent être conduits avec soin et prudence, le conducteur étant présumé une menace à la sécurité publique s'il fait plus de 20 milles à l'heure dans une cité, ville ou village ou 30 milles à l'heure en dehors des cités, villes et villages. Un automobile ne doit pas faire plus de 5 milles à l'heure en passant un tramway à l'arrêt quant tel tramway n'est pas à prendre ou laisser des voyageurs et il doit arrêter complètement si le tramway est à prendre ou à laisser des voyageurs. Un automobile ne doit pas faire plus de 10 milles à l'heure en passant une zone scolaire, entre huit heures du matin et cinq heures du soir les jours réguliers d'école ou quand il passe des parcs publics d'amusement pour les enfants, entre le matin et le coucher du soleil. Tous les accidents doivent être déclarés. Personne ne peut se promener sur une motocyclette en face du conducteur. La loi prévoit aussi à la suspension des permis de conducteur ou de chauffeur sur condamnation pour infraction à la Loi des automobiles ou à la section 285 (4) du code criminel. Les propriétaires d'automobiles sont responsables des infractions à la loi des véhicules-moteurs par les personnes à qui sont confiées leurs voitures.

**Territoire du Yukon.**—L'ordonnance n° 14 sur l'automobilisme de 1914 et ses amendements prescrivent l'enregistrement de ces véhicules au bureau du Secrétaire du Territoire, qui délivre des certificats renouvelables annuellement le 1er avril. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler au delà de 90 jours dans un auto non enregistré. Avant 16 ans les garçons et avant 18 ans les filles et femmes ne peuvent conduire. Dans les cités, villes et villages, la vitesse ne peut excéder 15 milles à l'heure; aux croisements de rues et carrefours, elle est restreinte à 10 milles.